

Charisme et histoire
Les matinées du samedi
9 novembre 2019



Lorsque Jeanne-Antide a obtenu l'approbation pontificale pour sa Règle et son Institut, quelles ont été les réactions à Besançon ?



Mgr de Pressigny



Mgr de Chaffoy

Vieux-Saint. De la Sainte-Ville De Rome le 6 octobre 1819

Mes très chères filles

Je ne puis mieux vous prouver mon attachement Maternel ainsi qu'à toutes les Sœurs de Notre Institut et vous donner la plus grande joie et encouragement qu'en vous annonçant le grand bienfait de Dieu par la très précieuse grâce que le très saint père le pape Pie VII a daigné nous accorder le vingt-trois juillet dernier.

Il a approuvé notre Institut, nos règles et Constitutions avec les modifications qu'il a eu de voir y faire. Il a donné à toute Notre Communauté le nom de filles de la charité sous la protection de Saint-Vincent De Paul. Il a changé les règles et fait beaucoup de changements dans la troisième partie de la règle. On m'a ordonné de la faire réimprimer ce dont je m'occupe aussi d'informer toutes les filles de notre Institut qu'elles ne doivent plus faire les veux qui étoient en usage et qu'elles auront la consolation de les faire selon la volonté de Notre saint père le pape quand je serai de retour au milieu d'elles ce qui sera dans peu de mois et je vous en donnerai une entière connaissance de tous les changements.

Je vous invite Mes très chères filles à vous tenir à nous pour remémorer le bon Dieu d'avoir par cette Approbation consolidé Notre Institut pour toujours. faites aussi des prières pour la très précieuse conversation de Notre très saint père le pape. priez aussi pour moi, je le fais pour vous toutes.

Votre Affectionnée Sœur

Jeanne-Antide Chouret, Supérieure générale des filles de la charité sous la protection de saint Vincent de Paul.

le 24 septembre dernier j'adressai la même lettre à votre sœur Marie-Anne

Jeanne-Antide
aux sœurs du Russey

6 octobre 1819

Amis de M^{lle} Chouard - Beauvais, le 26 Octobre 1819

M^{lle} Chouard
à M^{lle} Antide

Ma très chère Mère

Voilà enfin vos deux exemplaires, note ^{siège} à l'approuver
ce note et sera, Dieu en fait tout et l'homme, nous
aura cet avantage égal, nous aurons celui de vous avoir
de vous entretenir, de vous écrier au milieu de vous, ah
une ma chère Mère peut-être l'empêcher de répondre d'une
jeu véritable et solide! Et nous pourrions en avoir
l'avis quand cet ouvrage manquera à paraître, après de plus
flatte de votre présence en vous allant passer, quand
arriverait par une vingtaine de lettres, on dit qu'on
attend impatiemment les ouvrages de l'Académie, et que
chez arrivés ma chère Mère, nous vous rencontrer avec tout
ceux sans doute dans nos chères et dans vous attendent
avec un empressement qui n'a rien de comparable, mais
personne n'est en droit de le faire autant que nous, parce
que ~~personne~~ nulle doute elle ne peut autant qu'on, vous
n'aller de charge de ce projet qu'on, de cette voix à l'œuvre
pour vous, et dont il y a de longtemps qu'on se préoccupe de l'œuvre
Sauf à vous en prendre la liberté de vous le manifester, ~~par~~
~~quel~~ que vous entre la doute de vos précédents dans votre ~~travail~~
à vous après que vous ~~fait~~ l'ouvrage de l'œuvre dans cette
place, que je ne vous parle pas, en disant que je ne pourrais
pas parler en si gros mots, mais à présent je me réjouis de toute
mon âme, de ce que ma délicieuse approche, non pas qu'on s'efforce
le travail, mais que vous ne me en demandez, ma chère Mère que ce que
je pourrais parler.

125 C'est sans cette note ~~en~~ et avec les ~~travaux~~ du plus
personnel report qu'on en l'œuvre de vous

Sr Marie-Anne Bon
à Jeanne-Antide
26 octobre 1819

J'ay reçu dans son temps, Monsieur Jacques Mazière, votre lettre du mois d'Avril. Si je
n'y ai pu répondre, c'est que les affaires m'ont débordé et quelle ne venant rien qui demandât une
prompte réponse. J'ay reçu hier votre lettre du 24 février, et la providence en a voulu bien servir pour
que je rencontrasse, hier même, au soir, M. l'évêque d'Orléans, nommé à l'évêché de Brétagne, je
suis le moment pour lui recommander vos sœurs de Brétagne, et lui parler de la petite persécution
quelles éprouvent; il y a eu un grand intérêt; il m'a dit qu'il ne consentait pas comment est-elle, les
grands vicaires de Lyon, intéressés par le pape pour l'administration du diocèse, s'en mêlent encore, et
sur tout pour troubler de bonnes filles qui se dévouent à des œuvres de charité. Depuis moi, m'a-t-il dit,
quelques renseignements sur la cause et la source des inquiétudes qu'elles éprouvent, et j'en révisai à elle
Le préfet de l'ain. Il faut que vous m'indiquiez pour cela pour que tout de choses est passé depuis
dans ma tête, et il y en a encore tant que je ne me rappelle ni les noms des vicaires de Lyon qui
vous troublent, ni celui de ceux de Brétagne, ni l'époque de cette persécution établie dans cette ville.
L'administration, je vous est l'attente de vos sœurs, n'est-ce pas? Est-elle qui vous a appelé d'une
seconde établissement qui vous ont? ne désirez-elle pas vous y retourner? le préfet approuve-t-il cela?
est-il content de vous? vous protestez-il? un mot sur ces choses, et le nom des qu'on en laisse me suffira
mandez bien à vos sœurs qu'elle n'est rien à redouter de la part de ceux que le pape a interdits de

Mgr de Chaffoy
à Sr Marie-Anne Bon

7 février 1818

MES CHERS SŒURS,

Vous savez que depuis quelque temps j'exerçois auprès de vous, sur l'invitation de M. Durand, les fonctions de supérieur. Monseigneur l'Archevêque, que nous avons le bonheur d'avoir présentement parmi nous, qui est, non seulement, en cette qualité, supérieur de tous les établissements régis par vos Sœurs, dans son diocèse; mais qui, par vos constitutions même, est le supérieur général de toute la Congrégation des Sœurs de la charité de Besançon, m'a chargé expressément d'en exercer, en son absence, les fonctions; ce que j'ai accepté dans le désir bien sincère de vous être utile. Mon premier devoir est de vous en donner connoissance et de réclamer votre confiance, à laquelle je crois avoir déjà quelques droits, et qui m'est absolument nécessaire pour donner à mon ministère près de vous le succès qu'il peut avoir. Je la réclame, cette confiance, au nom de l'intérêt bien vif que je prends à votre Congrégation et à chacune de vous en particulier, de mon dévouement à votre bien spirituel, et de l'empressement avec lequel je me porterai toujours vers tout ce que je pourrai croire avantageux aux saintes fonctions auxquelles vous vous livrés.

Je dois vous prévenir encore, à l'occasion des changements, soit dans le titre qui vous a été donné de *Sœurs de la Charité de Besançon*, soit dans les constitutions selon lesquelles vous avez reçu une autorisation du gouvernement, et desquels changements vous avez entendu parler, que vous ne devez adopter aucune innovation quelle qu'elle soit, si elle ne vous est présentée par le supérieur général de la Congrégation. C'est la marche que la providence vous trace et qui vous mettra à l'abri de toute surprise.

Disposez-vous, M. C. S., au bonheur de renouveler bientôt,

Circulaire de Mgr de Chaffoy

5 novembre 1819

par les vœux de la religion, vos SS. engagements avec le Seigneur. Et pour cela, accroissez de charité les unes envers les autres, de zèle pour l'instruction des enfants dont vous êtes chargées, de soin dans toutes les œuvres de charité dont vous vous occupés, de renoncement à vous-mêmes, à vos idées propres, à vos jugements, et de soumission envers vos supérieurs qui tiennent près de vous la place de Dieu.

Je recommande bien instamment à vos ferventes prières les fonctions que je vais exercer près de vous. Et chacune de vous fera une communion à l'intention d'attirer de plus en plus les graces de Dieu sur le vénérable Pontife, votre supérieur général, qu'il nous a donné dans sa miséricorde.

Vous voudrez bien me répondre afin que je puisse faire connoître vos sentiments à MONSEIGNEUR,

*Je suis, elles les deux sœurs, avec une sincère affection. Dans la charité
de N. S. Jésus-Christ. votre très dévoué serviteur*

L'abbé De Chaffoy

Essençon, 5 novembre 1819.

Page 2
Circulaire
de Mgr de Chaffoy

5 novembre 1819

Monsieur

Après La lettre Circulaire que vous nous avez fait L'honneur
de nous écrire en date du 5 Novembre 1819 par la quelle vous
Nous annoncez La Continuation de vos sentis pour nous, et
Les Sollicitudes que Mgr L'archevêque a pour notre
Congregation, nous ne pouvons que Remercier Dieu de la sage
prérogance qui vous assime à notre Egard notre premier devoir
étant de nous soumettre à notre Supérieure Général, nous sommes
Disposés et nous promettons devant Dieu, de ne point accepter
aucune nouveauté ni aucun Changement dans notre Congregation,
que par son ordre. Bien persuadées qu'étant notre premier supérieur
de toute manière, nous devons lui obéir et tout. Celles sont nos sentimens
Et La Résolution que nous prenons d'en la confiance, Monsieur,
que vous leur fait pour nous guider, et nous pour vous suivre, ayant l'honneur
de vous dire avec la plus profond respect de
C. Monsieur. Sr. Catherine, Sr. Michelle, Sr. Marguerite, Sr. Joseph, Sr. Elise

Réponse
des sœurs de Mandeur

30 novembre 1819

N^o 7 de Pressigny à M^r de Chaffoy.
M^r de Naples, nouvelle légation de M^r de Chaffoy
Département des braves de Rome, à M^r de Naples.

Paris, 16 Décembre 1819

71



Monsieur, Vous pouvez être assuré que
toute lettre venant de vous, sera toujours bien
venue; et qu'on ne peut être plus reconnoissant
que je le suis, de tout ce que vous voulez bien vous
donner pour faire ma bruyère, j'en suis sûr, et j'en
remercie la providence.

Je lui ai aussi répondu que vous, j'ai remis une
seconde lettre de la bonne thourie, une réponse à
la même, à laquelle elle répondra de son côté.
Je n'ai pas eu de voir répondre à cette dernière
lettre; mais j'ai eu occasion de voir à l. de Lambert;
je le prie de chercher cette bonne thourie, et de lui
dire que mon intention est toujours, quelle ne se
mêle plus de la longévité de la bonne de la
charité de l'éclaireur en France. lui souhaitant,
et lui la bénédiction de Dieu.

Vous ne pouvez me dire sur la Maison de la
Providence me parait très bien; je suis sûr de la
puissance que vous croyez utile; j'ai fait quelques
changements très importants, à ce que vous
m'avez écrit; et quelquefois j'en copie moi-même
deux ou trois fois sur des manuscrits.

Mgr de Pressigny
à Mgr de Chaffoy

16 décembre 1819

Pierre Subl. Landeron (Landeron au sujet de la nouvelle Règle) Rome le 6 avril 1820

Mes chères filles,

Je vous écris le grand bonheur de l'approbation de notre Institut de notre Règle par notre St. père le pape. Et de tous ceux et celles qui employent toutes sortes d'artifices pour tromper et séduire. Les Sœurs avaient à cœur leur véritable bien et celui de notre Institut ils seraient tous bien rejoints d'une si grande faveur qui la consolide pour toujours. mais au contraire, ils en sont très fachés, ils démontrent l'ingratitude, l'insouciance à notre St. père le pape et font tous leurs efforts pour entrainer toutes nos Sœurs dans leur funeste parti, et par là font aller notre Institut à sa ruine lors même que le St. Siège le mis dans le cas de la plus grande prospérité.

Voici mes filles ce que vous et toutes celles qui ne sont pas encore converties doivent répondre en cas de besoin. Je suis soumise en tout ce qui est de mon devoir, mais pour ne me pas tromper et pour la tranquillité de ma conscience, je ne puis rien faire, ni consentir à tout ce que l'on fera dans notre Congrégation de contraire à notre règle approuvée par notre St. père le pape; c'est la voie sûre qui ne me trompera pas, et c'est la règle approuvée par notre St. père qui est à présent la seule légitime. Je suis venue dans cette Sainte-Vocation pour être satisfait, c'est pourquoi je veux être soumise et recommandée à notre St. père de la précieuse grâce qu'il a faite à notre Institut et à tous ses membres.

Je ne veux pas changer l'habit religieux qui est approuvé par le St. Siège et par le gouvernement. Je ne veux faire que les vœux qui sont approuvés par notre St. père le pape et à qui il a établi que je les fasse et quand ils me le permettront.

Voilà mes chères filles la fidélité que le représentant de J. C. des lettres espère de vous, il vous bien. Je l'espère aussi et suis toute à vous en N. S. J. C.

Je suis autorisée par elle de vous écrire pour mettre en évidence la règle approuvée et de vous dire de ne point changer votre habit; il a été question de vous le proposer à mes filles! quel scandale! ce serait pour le public de en le faire et quelle raison pourrait-on avancer? des mensonges, que Dieu et la Sainte Eglise saurait bien faire reconnaître.

Je J. Antide Chouret Supérieure générale des filles de la charité sous la protection de Saint Nivernent de paul

J'attends de vous une prompte réponse et voici mon adresse. à Monsieur Le chanoine Gallinieri pour remettre à M^{lle} Chouret Supérieure g^{le} des filles de la charité. L. de Monte Citorio à Rome faites par conséquent cette lettre à ceux et de celles de Landeron. Vous me comprenez.

Jeanne-Antide aux sœurs du Landeron

4 avril 1820

Monsieur le curé

je vous prie d'avoir la bonté de remettre et imprimé
à mes chères filles qui sont établies dans votre paroisse,
je les salue en N. S. J. C.

agissez les d'intiments de ma reconnaissance, et de
mon profond respect.

C'est signé curé



Jeanne-Antide
au curé de Baume-les-Dames

14 juin 1820

Rome le 14 -
juin 1820 -

Votre très-humble, obéissante, servante
M. J. Antide Chouret, Supérieure
générale des filles de la charité sous la
protection de saint Vincent de Paul

Maire de Mages
de Meirey

Baume le 29 juin 1820

(13)

Monsieur

voici une nouvelle tentative de la chersœur Thérèse
vous verrez par le contenu de la feuille ci-jointe quelle
publie elle sur des indulgences sous le visa de
Monsieur l'archevêque et évêque. Elle s'a besoin
pour cela que de la complaisance de Messieurs les curés
des lieux ou les chanoines son établis.

mais moi qui ne reconnais point cette machine je
ne puis pas y porter de sceau si l'impression en
authentique ou non. je n'ai pas eu besoin de pouvoir
obtenir a la demande qui m'a été faite de les remettre
aux jours de Baume; je ne leur en ai pas parlé.
je vous renvoie donc cette pièce avec la lettre d'accompagnement
afin que Monsieur l'archevêque sache l'usage
qu'il jugera convenir pour moi je ne me gênerai
jamais a de pareilles nouvelles.
j'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur

notre très humble serviteur
Jeanney
Jhe. Curé de Baume

Le curé de Baume-les-Dames
à Mgr de Chaffoy

29 juin 1820

ma bonne fille Cois, pour vous instruire de la vérité, c'est Mr de
Maffroy qui est le premier auteur de cette révolution, desirez vous
et ne vous laissez pas séduire, et surtout, gardez l'habit religieux
que je vous donne, n'en acceptez point d'autres. et cachez bien la
lettre que je vous envoie, ou brûlez la. Je vous prie encore
quel a été avec les confesseurs de beaucoup ce qu'ils doivent dire
aux sœurs pour les gagner dans son parti, afin de les mieux sur-
prendre, et c'est pour quoi il dit aux sœurs, et leur fait dire par
d'autres, de faire comme les confesseurs leur diront.

à Sr Thais Duban, à St Jean d'Ardières

29



Jeanne-Antide
à Sr Thais Duban

4 avril 1820

Mémoire explicatif

de quelques dimanches saillants faits par
M^{rs} Chouret, instituteur de la paroisse de
de la congrégation de Belançon, &c.

Pour être présenté

Monsieur l'archevêque, Evêque de Paris,
&c. &c.

Monsieur,

La dimanche qui se suit après le Vêve de la Grande
l'Église de Paris, M^{rs} ont permis à moi-même les Églises
de la paroisse de leur congrégation le Vêve de la Grande, et d'être
un représentant par ce qui est plus long de la part, mais
inférieur comparé à la loi ou le charité même à celle de la justice
qui approuve par l'usage de la paroisse, qui ne se font pas

Mémoire explicatif
de M. Filsjean

1^{ère} page

Dionis, le 31 Janvier 1821. 50

Monsieur Chaurat
A. Antide Barrois



Ma vénérable Mère

vous avons reçu, la lettre que vous nous avez adressé le 31^{er} et qui n'est plus long temps en route que d'ordinaire, mais pour la bonne raison aussi par une indisposition qui m'a retenu quelque temps au lit, je profite du premier moment où je le puis, pour vous remercier tout en mon nom et en celui de nos sœurs, des lettres que vous nous témoignes de vœux qui sont faits pour notre avancement dans la perfection de notre saint état, et des choses spirituelles que vous nous dites. je vous assure que rien n'est plus sincère que le retour de notre part de ces mêmes sentiments, de ces mêmes vœux en votre honneur.

vous savez que j'ay été appelé, de mandeur au jésuit placé, ^{pour aller notre} ~~archevêque de Bourges~~ ^{pour accompagner} ~~parmi les~~ ^{les} ~~ordres~~ ^{ordres} ~~ont été~~ ^{ont été} ~~honnoris~~ ^{honnoris} ~~au moi~~ ^{au moi} ~~d'avoir~~ ^{d'avoir} ~~devenir~~ ^{devenir} ~~par~~ ^{par} ~~aller~~ ^{aller} ~~de~~ ^{de} ~~chaffoy~~ ^{chaffoy} ~~qui est~~ ^{qui est} ~~chargé~~ ^{chargé} ~~de~~ ^{de} ~~représenter~~ ^{représenter} ~~par~~ ^{par} ~~son~~ ^{son} ~~nom,~~ ^{nom,} ~~pour~~ ^{pour} ~~être~~ ^{être} ~~chargé~~ ^{chargé} ~~par~~ ^{par} ~~voisinement~~ ^{voisinement} ~~de~~ ^{de} ~~régir~~ ^{régir} ~~notre~~ ^{notre} ~~congregation~~ ^{congregation} ~~sous~~ ^{sous} ~~l'assistance~~ ^{l'assistance} ~~des~~ ^{des} ~~sœurs~~ ^{sœurs} ~~qui~~ ^{qui} ~~ont~~ ^{ont} ~~été~~ ^{été} ~~donnés~~ ^{donnés} ~~pour~~ ^{pour} ~~aide~~ ^{aide} ~~et~~ ^{et} ~~consol.~~ ^{consol.} ~~à~~ ^à ~~moi,~~ ^{moi,} ~~ma~~ ^{ma} ~~vénérable~~ ^{vénérable} ~~mère,~~ ^{mère,} ~~les~~ ^{les} ~~jugements~~ ^{jugements} ~~de~~ ^{de} ~~Dieu~~ ^{Dieu} ~~sont~~ ^{sont} ~~bien~~ ^{bien} ~~redoutables,~~ ^{redoutables,} ~~et~~ ^{et} ~~quand~~ ^{quand} ~~on~~ ^{on} ~~peut~~ ^{peut} ~~qu'il~~ ^{qu'il} ~~faudra~~ ^{faudra} ~~rendre~~ ^{rendre} ~~compte,~~ ^{compte,} ~~non~~ ^{non} ~~seulement~~ ^{seulement} ~~de~~ ^{de} ~~ses~~ ^{ses} ~~actions,~~ ^{actions,} ~~mais~~ ^{mais} ~~de~~ ^{de} ~~ses~~ ^{ses} ~~intentions~~ ^{intentions} ~~et~~ ^{et} ~~de~~ ^{de} ~~ses~~ ^{ses} ~~motifs,~~ ^{motifs,} ~~il~~ ^{il} ~~ya~~ ^{ya} ~~bien~~ ^{bien} ~~d'ajouter~~ ^{d'ajouter} ~~à~~ ^à ~~cette~~ ^{cette} ~~notre~~ ^{notre} ~~vigilance,~~ ^{vigilance,} ~~nos~~ ^{nos} ~~reflexions,~~ ^{reflexions,} ~~nos~~ ^{nos} ~~soins~~ ^{soins} ~~à~~ ^à ~~examiner~~ ^{examiner} ~~ce~~ ^{ce} ~~qui~~ ^{qui} ~~se~~ ^{se} ~~passé~~ ^{passé} ~~dans~~ ^{dans} ~~nos~~ ^{nos} ~~âmes~~ ^{âmes} ~~pour~~ ^{pour}

Sr Catherine Barrois
à Jeanne-Antide

31 janvier 1821



GABRIEL CORTOIS DE PRESSIGNY,
Par la Miséricorde Divine et l'autorité du St.-Siège apostolique,
Archevêque de Besançon, Comte et Pair de France.

Désignons aux Supérieures des Maisons de Femmes
de la Charité de Besançon, de notre Diocèse, de savoir, dans
la Maison dont elles ont le gouvernement, Sœur Jeanne
Antoinette Chouet ancienne Supérieure des Femmes de la Charité de
Besançon, Sœur Marie Chouet sa nièce, et Sœur Marie Thérèse,
qui les accompagne.

Nous en avons prévus, il y a près de deux ans, Sœur
Jeanne Antoinette Chouet, et nous avons renu, nous même,
à Mr. le Comte de La Sainctot, à Paris, un certificat dans
lequel nous avons honoré de l'informé de cette Disposition,
et de la connaissance de celle, donnée à la Sœur Chouet.

Copie Certifiée de presante, par adresse de suite, à
la Dilection de Sœur Catherine Barrois Supérieure de la
Maison de Besançon, à chacun des Etablissements de la
Congrégation qui existent dans notre Diocèse.

Donné à Besançon le 31. août 1821.

+ G. Archevêque de Besançon

Ordonnance
de Mgr de Pressigny

31 août 1821

Monsieur de Pressigny à
Catherine Barrois, sup. des dames de la Charité de Rouen
Paris le 31 août 1821



Ma chère sœur, j'ai reçu, hier, une lettre de Rome, datée du 17 & 18 de ce mois; dans laquelle on m'annonçait, que le Souverain Pontife a fait venir ce jour même, un paquebot pour M. Sancerre.

Cette annonce me déterminera à une course de six jours, sur laquelle j'irai, déjà, prévoir ce que j'ai annoncé, il y a près de deux ans, à la Souveraine Pontificale; et dont j'ai instruit le Monarque de la sainteté à Paris.

Je suis très-vivement affligé de voir obligé de demander de vous, une permission, qui vous coûtera certainement beaucoup; mais vous savez que ce qui doit principalement occuper les Supérieurs, n'est de maintenir de l'ordre, dans les communautés, pour la dévotion leur accomplie; l'ordre ne peut le maintenir que par l'exacte obéissance de tous; les Supérieurs particuliers doivent aux Supérieurs majeurs, la même obéissance qu'ils doivent à leur Dieu; je

Mgr de Pressigny
à Sr Catherine Barrois

31 août 1821

Acte des premières Elections
qui ont eu lieu dans la Congrégation des Sœurs
de la Charité de Besançon.

Aujourd'hui vingt six Septembre, mil huit cent vingt
deux, il a été fait lecture des Statuts desant complis les
Emplois Majors de la Congrégation, selon la forme et le contenu
de nos Règles et Constitutions, dont les noms suivent:

Il a été fait Election de Mesdmes Chères Sœurs
Catherine Barois pour Supérieure Générale de la Congrégation
des Sœurs de la Charité de Besançon, de la Requeste &
abbé des vic.

Et Mesdmes Chères Sœurs Dorothee Marguin a été
élue Abbé.

Mesdmes Chères Sœurs Marie Anne Bon, Eléonore
Duban, Athanasie Mon-ges, et Suzanne Daminon ont
été élues Consultantes.

Mesdmes Chères Sœurs Marguerite Bailly a été élue
Maitresse des novices.

Mesdmes Aides Vicaires Général représentant Messieurs
L'archevêque de Besançon, & ceux les Votés, accompagnés de Messieurs
Désiré Dadi de la Paroisse & Jean de Besançon, faisant les fonctions
de Secrétaire Notaire.

Mesdmes Chères Sœurs Catherine Barois
S. M. de Besançon
M. de Besançon
M. de Besançon

Acte
des premières élections

26 septembre 1822

